



Jeudi 19 Avril 2012

Mancœuvres honteuses !

Jusqu'au dernier moment, le ministère de l'Education nationale (MEN) se sera acharné contre les conseillers d'orientation-psychologues et les directeurs de CIO.

En catimini, sans aucune concertation préalable, celui-ci vient en effet de publier deux arrêtés qui visent à transformer les conditions de recrutement des conseillers d'orientation-psychologues.

Conformément à la loi du 25 Juillet 1985, relative à l'usage du titre de psychologue, les conseillers d'orientation-psychologues sont recrutés sur la base d'un concours, ouvert aux titulaires de la licence de psychologie. Ce recrutement est suivi d'une formation d'une durée de deux ans débouchant sur un diplôme national, le DECOP, dont la possession autorise l'exercice en tant que conseiller d'orientation-psychologue et l'usage du titre de psychologue.

Le MEN vient de décider d'ouvrir une brèche dans ce dispositif, en autorisant une commission interne à délivrer une équivalence à la licence de psychologie pour se présenter au concours. Nos organisations syndicales voient mal quel cursus ou quel parcours professionnel pourrait être jugé « équivalent » à une licence de psychologie ! Dans le contexte de la mise en place du SPO et des labellisations à marche forcée, elles craignent que l'intention effective du MEN soit de permettre à des personnes sans aucune formation antérieure en psychologie, d'entrer dans un cursus construit pour des étudiants possédant une licence en psychologie.

Cette décision est d'autant plus alarmante que le contenu des épreuves a été modifié dans un sens qui réduit les exigences en psychologie au profit de connaissances en « macro et micro » économie, et privilégie une vision utilitariste et illusoire de l'adéquation immédiate, formation-orientation-emploi. Quelle pertinence pour conseiller des élèves qui entreront dans la vie professionnelle à échéance de 3 à 10 ans ?

Il est clair que cette décision, conduite dans le plus grand secret alors que le MEN avait annoncé l'ouverture de discussions dans la poursuite du groupe de travail sur les missions, est un gage donné à ceux qui veulent faire évoluer le métier vers celui de conseiller en insertion !

La place des conseillers d'orientation-psychologues est dans l'Education nationale, dans les CIO et les établissements. Leur travail est de permettre aux adolescents de se projeter dans l'avenir, de construire un parcours de formation et de donner du sens à leurs études. Pour cela, il faut que les élèves aient une estime suffisante d'eux-mêmes, ne soient pas en échec ou en voie de décrochage, qu'ils passent le cap des évolutions nécessaires mais parfois tumultueuses liées à l'adolescence. Le rôle des conseillers d'orientation-psychologues est justement de les y aider, en contribuant à leur réussite scolaire et à leur épanouissement en lien avec les parents et les équipes dans les établissements

En faisant ce choix, le MEN envoie un message très négatif à la profession, malmenée par les labellisations « sauvages » qui se mettent en place dans les régions.

Le SNES-FSU, la CGT Educ'action et SUD Education demandent l'abrogation de ces deux arrêtés.

Le recrutement des conseillers d'orientation-psychologues doit rester conforme à la loi de 1985 et être significativement augmenté pour permettre un exercice complet des missions dans les établissements et les CIO.